

# DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

## LES CHIFFRES CLÉS 2022 PROVENCE-ALPES -CÔTE D'AZUR

### QUI PRODUIT CES DÉCHETS ?

Les professionnels, les industriels, les ménages, les collectivités, les établissements publics, etc. Lorsque les déchets sont collectés par le service public, on parle de déchets ménagers et assimilés (DMA). Il s'agit par exemple de déchets produits par les ménages et collectés en porte-à-porte ou en points d'apport volontaire, de déchets des communes (produits par les services techniques) tels que les déchets issus de l'entretien des espaces verts, du nettoyage des voiries, de déchets des administrations et des professionnels. Les déchets qui ne sont pas produits par les ménages sont appelés "déchets d'activités économiques (DAE)".

**25,7 millions** de tonnes de déchets produits et collectés  
(342 millions de tonnes en France) dont **3,6 millions** de tonnes identifiées  
comme **déchets ménagers et assimilés**

**70 000 tonnes** de déchets/jour soit **2 900 camions bennes** par jour

**739 000 tonnes** de déchets dangereux (amiante, solvants, piles, peintures, ...)

**5,9 millions** de tonnes de déchets non dangereux  
déchets alimentaires, papiers, cartons, verres, métaux, plastiques, ...

**19,1 millions** de tonnes de déchets inertes du BTP (terres, gravats, sables, carrelages,...)

La moyenne nationale s'établit à 614 kg/hab. dont 246 kg/hab. d'ordures ménagères résiduelles

**696 kg/hab. en région**



Recyclables des collectes sélectives

Textiles 2 kg/hab.

Déchets dangereux dont DEEE 7 kg/hab.

Autres déchets 8 kg/hab.

Matériaux recyclables (bois, métaux, ...) 33 kg/hab.

Déchets verts 68 kg/hab.

Encombrants et mobilier 76 kg/hab.

Déblais et gravats 85 kg/hab.



Déchets dits "occasionnels" récupérés via les déchèteries et quelques collectes occasionnelles en porte-à-porte

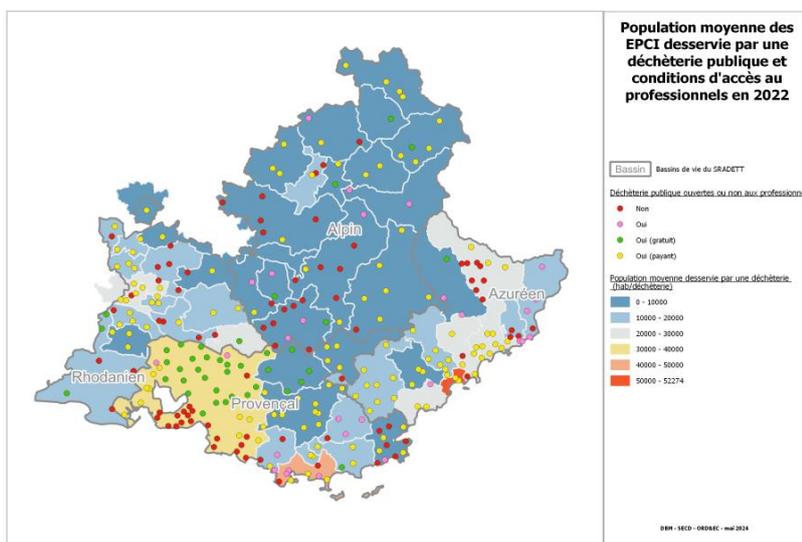
## QUI EN A LA CHARGE ?

Les déchets ménagers et assimilés sont pris en charge et supportés financièrement par le service public d'enlèvement et d'élimination des déchets (SPGD). Il s'agit le plus souvent de services intercommunaux, gérés en interne de la collectivité ou confiés à un prestataire.

**En Provence-Alpes-Côte d'Azur, 52 collectivités exercent la compétence de collecte des ordures ménagères.**

Au-delà des services de collecte, il existe aussi **300 déchèteries publiques.**

**82 déchèteries professionnelles** sont recensées sur notre territoire. Elles permettent la prise en charge des déchets d'activités économiques exclusivement, hors services publics.



Le réseau régional de déchèteries publiques a permis de capter 244 kg de déchets par habitant, ratio équivalent aux 244 kg/hab. collectés à l'échelle nationale.

Toutefois, les déchèteries publiques absorbent une quantité importante de déchets des professionnels. 70 % d'entre elles acceptent les déchets des professionnels (avec ou sans condition). *Chaque année, des déchèteries publiques ferment leur accès aux professionnels, signe de la volonté politique de limiter l'usage du service aux particuliers et de favoriser l'implantation de déchèteries professionnelles.*

244 kg/hab. de déchets

300 déchèteries en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Soit 1 déchèterie pour 17 200 hab.

En France 1 déchèterie pour 14 400 hab.

# QUE DEVIENNENT LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ?

**Collecte des ordures ménagères résiduelles**  
(poubelles grises)  
**1,8 Mt**

**Collecte des recyclables**  
(poubelles jaunes, vertes, bleues)  
**0,34 Mt**

**Collecte en déchèteries**  
**1,3 Mt**

**Autres collectes**  
en "porte à porte"  
(déchets verts, encombrants, etc)  
**0,18 Mt**

**Stockage 22,3 %**  
en installations de stockage  
de déchets non dangereux (ISDND)  
**3,5 %**  
de stockage de déchets inertes (ISDI)



**Valorisation énergétique**  
**32,8 %**



**Valorisation matière**  
**30,8 %**



**Valorisation organique**  
**11,1 %**



**41,9% des DMA sont recyclés (matière et organique, 50% à l'échelle nationale) mais la situation progresse. Dès 2025, 65 % des déchets non dangereux devront être valorisés (soit par matière) afin de limiter le recours au stockage**



212 installations ont permis de traiter ces déchets, dont :

- ◇ 66 implantées hors région
- ◇ 65 centres de transit (rupture de charge), qui permettent d'optimiser le transport des déchets

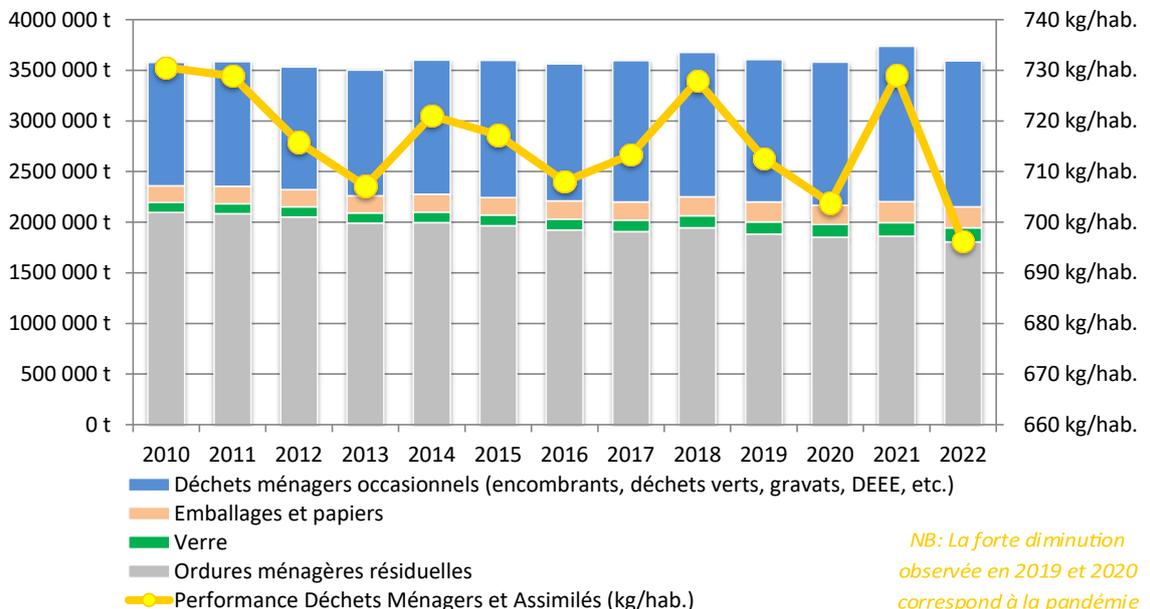
Installation de traitement des déchets non dangereux

	Plateforme de compostage	(33)
	Unité de valorisation énergétique	(5)
	Unité de méthanisation	(1)
	Installations de stockage de déchets non dangereux	(14)
	Unité de traitement mécano-biologique	(2)
	Centre de Tri	(15 DMA - 7 DAE)

Depuis 2010, la production de déchets ménagers et assimilés évolue peu (en moyenne 3,6 Mt/an).

**Depuis 12 ans, les performances oscillent entre 693kg/hab. et 730 kg/hab. La tendance à la baisse observée est marquée par plusieurs rebonds, notamment en 2018 et 2021.**

Par ailleurs, la production d'ordures ménagères résiduelles diminue régulièrement au profit des collectes sélectives et déchets occasionnels.



*NB: La forte diminution observée en 2019 et 2020 correspond à la pandémie de COVID-19.*

# Une production de déchets ménagers et assimilés supérieure à la moyenne nationale.

Un des enjeux pour la région est de tendre, a minima, vers les performances nationales.

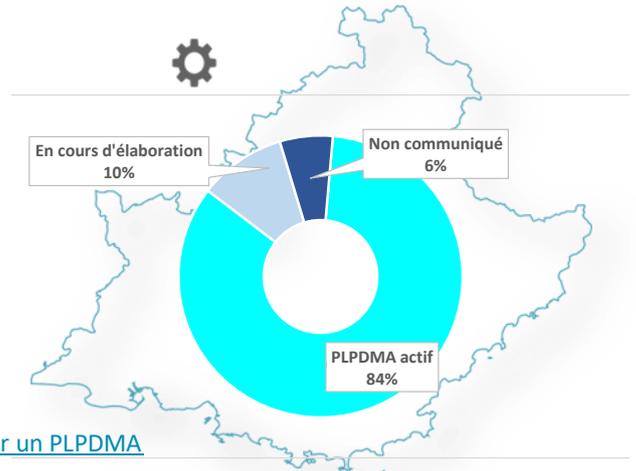
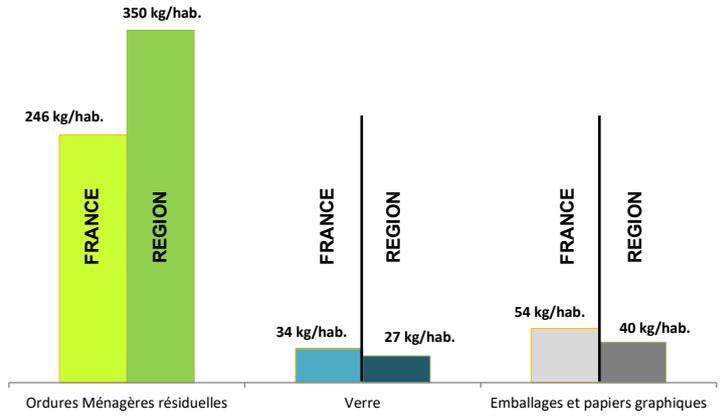
Il est donc important de renforcer le tri et d'assurer une meilleure traçabilité des déchets d'activités économiques pris en charge par les services publics.

La part de population couverte par un PLPDMA augmente significativement et atteint en 2024 : 84 %

## Des filières économiques liées au réemploi des déchets se développent.

480 structures de réemploi sont présentes sur le territoire régional dont 30 ressourceries.

Ces dernières ont permis de collecter 8 442 tonnes de déchets (dont 92 % sont valorisés) et créer 868 emplois, dont 21 % en CDI. Leur chiffre d'affaire s'élève à près de 4,8 M€.

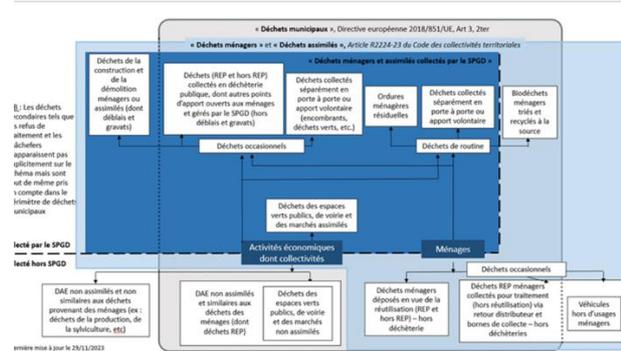


Population couverte par un PLPDMA

## ACTU : Evolution du système d'observation des déchets municipaux (DM) et des DMA

En février 2024, l'ADEME a publié un rapport sur l'évolution du système d'observation des déchets municipaux et des déchets ménagers et assimilés (DMA), bilan des travaux engagés entre 2020 et 2023, afin de répondre au cadre législatif de la Commission Européenne.

Pour répondre à cette obligation, les observatoires et les Régions (en tant qu'autorités planificatrices) devront, à plus ou moins long terme, faire remonter à l'échelle nationale de nouveaux indicateurs régionaux.



Les composantes des DM, DMA et DMA SPGD (DGPR/MTECT, novembre 2023)

	DMA SPGD	Quoi de plus pour les DMA ?
Déchets de routine	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ordures ménagères résiduelles</li> <li>Déchets collectés séparément en PAP ou PAV (ex : les collectes sélectives de verre, de papiers, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Biodéchets ménagers triés et recyclés à la source</li> </ul>
Déchets occasionnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déchets collectés séparément en PAP ou PAV (ex : encombrants, déchets verts, etc.)</li> <li>Déchets collectés en déchèterie publique (REP et hors REP), dont autres points d'apports ouverts aux ménages et gérés par le SPGD (hors déblais/gravats)</li> <li>Déchets de la construction et de la démolition ménagers ou assimilés (dont déblais/gravats)</li> <li>Déchets des espaces verts publics, de voirie et des marchés assimilés (Activités économiques dont collectives)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déchets ménagers des REP collectés pour traitement (hors réutilisation) via les distributeurs et bornes de collecte (hors déchèteries)</li> <li>Déchets ménagers déposés en vue de la réutilisation (REP et hors REP) hors déchèterie</li> <li>VHU ménagers</li> </ul>

Ainsi, le périmètre initialement observé par les observatoires régionaux et renommé « **DMA - SPGD** » deviendra celui plus large des « DMA ». Ces indicateurs « DMA » alimenteront ensuite la remontée des indicateurs « DM » (déchets municipaux) pour répondre au besoin de reporting européen.

Source : Observatoire régional des déchets & de l'économie circulaire- Données 2022 fournies par les collectivités (RPQS) et exploitants d'installations (ITOM) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

observatoire-dechets@maregionsud.fr

www.ordeec.org

Date de publication : juin 2024- Réalisation : Observatoire régional des déchets & de l'économie circulaire (ORD&E)- Unité Etudes & Développement Durable des Territoires

